



Direction Générale
Territoires Proximité Déchets Sécurité
Pôle Loire-Chézine

Décision n° 2022- 1291

Objet : COUËRON – adressée 10 rue du Danemark – Classement de la parcelle BW 1034

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n° 2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'acte notarié en date du 5 décembre 2016 enregistré et publié le 2 janvier 2017 (volume 2017 P n° 25) au Service de la Publicité Foncière de Saint-Nazaire 1, portant acquisition à titre gratuit de la parcelle non bâtie cadastrée BW 1034 (31 m²) contiguë à la rue de Pologne mais adressée au 10 rue du Danemark sur la commune de Couëron, par Nantes Métropole auprès de la Société Anonyme des Marchés de l'Ouest (SAMO) ayant son siège au 1 rue des Sassafras 44301 Nantes cedex 3,

Considérant que cette parcelle a été acquise pour une régularisation foncière suite aux travaux d'aménagement de la rue de Pologne,

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public de voirie métropolitain,

Décide

Article 1. Couëron – adressée au 10 rue du Danemark mais contiguë à la rue de Pologne – Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée BW 1034,

.../...

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20221123-2022_1291DEC-AUJ
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

Article 2. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **23 NOV. 2022**

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué

Michel LUCAS



mis en ligne

25 NOV. 2022

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20221123-2022_1291DEC-AU
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022